

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE **PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

AVIS est donné par le directeur général de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or soussigné, Christian Riopel, que trois assemblées de consultation publique sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, adopté le 17 janvier 2024 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, se tiendra comme suit :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

1^{re} assemblée : pôle de Malartic	2^e assemblée : pôle de Val-d'Or	3^e assemblée : pôle de Senneterre
Date : 19 mars 2024	Date : 20 mars 2024	Date : 21 mars 2024
Heure : 19 h	Heure : 19 h	Heure : 19 h
Lieu : Centre Michel-Brière	Lieu : Salle du conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or	Lieu : Salle du conseil de l'hôtel de ville de Senneterre
Adresse : 939, rue de la Canadienne, Malartic	Adresse : 42, place Hammond, Val-d'Or	Adresse : 551, 10 ^e Avenue, Senneterre

Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les citoyens, les représentants d'ICI (industries, commerces et institutions) et tout autre regroupement ou organisme peuvent déposer des mémoires lors des assemblées de consultation publique ou encore les acheminer au préalable par courrier au siège social de la MRC de La Vallée-de-l'Or, situé au 42, place Hammond, Val-d'Or (Québec) J9P 3A9 ou par courriel à l'adresse suivante : info@mrcvo.qc.ca. Les mémoires transmis par courrier ou par courriel doivent être reçus **au plus tard le vendredi 22 mars 2024**.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles peut être consulté au bureau de la MRC de La Vallée-de-l'Or situé au 42, place Hammond, Val-d'Or, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC, durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au <https://mrcvo.qc.ca/communiques/la-mrc-de-la-vallee-de-lor-mrcvo-devoile-son-plan-de-gestion-des-matieres-residuelles-revise-pour-2024-2031/>

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Marco Veilleux, directeur des opérations du traitement des matières résiduelles, par téléphone au 819 825-7733, poste 242 ou par courriel à marcoveilleux@mrcvo.qc.ca.

Donné et signé à Val-d'Or, ce 30 janvier 2024.

Christian Riopel (S)



Sommaire du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-de-l'Or 2024-2031

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités régionales doivent planifier la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de leur territoire via l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Il vise à assurer une gestion intégrée des matières résiduelles en conformité avec les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR), de son plan d'action, mais aussi des stratégies qui en découlent.

En vertu de l'article 53.23.1 de la LQE, ce PGMR doit être révisé tous les sept ans. Ainsi, avant le 7^e anniversaire du PGMR en vigueur, le PGMR révisé devra être entré en vigueur, après avoir franchi notamment les étapes de l'élaboration, de l'adoption du projet de PGMR, de la consultation publique, de l'analyse de conformité par RECYC-QUÉBEC, puis de l'adoption finale par règlement.

Les PGMR doivent inclure des mesures contribuant à l'atteinte des orientations et objectifs nationaux, tels que la diminution des quantités de matières résiduelles éliminées, le respect de la hiérarchie des 3RV-E, l'inclusion de mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et le recyclage des matières organiques, et ce, pour tous les acteurs du territoire, incluant les générateurs institutionnels, commerciaux et industriels (ICI) et le secteur de la construction, rénovation, démolition (CRD).

De nouvelles orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles (GMR) ont été introduites en 2020, notamment par l'annonce du Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO). La révision du PGMR doit donc tenir compte des objectifs identifiés, ainsi que des orientations stratégiques visant la matière organique.

Outre la conformité à cette exigence légale, la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) souhaite développer le PGMR comme outil de planification alors que d'importants enjeux en gestion des matières résiduelles se profilent à l'horizon : il s'agit, par exemple, de l'augmentation des coûts d'élimination des déchets, en raison des hausses prévues de redevances, ainsi que de la modernisation du système québécois de collecte sélective des matières recyclables. Par ailleurs, la MRC souhaite consolider sa gestion des matières organiques. Enfin, l'optimisation de la récupération des résidus de CRD et des encombrants, par le biais des écocentres, constitue un défi important.

On y retrouve :

1. Une description du territoire d'application;
2. La liste des municipalités locales visées;
3. Un portrait du mode de gestion actuel des matières résiduelles;
4. Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles ainsi que les installations présentes sur le territoire et celles situées à l'extérieur, mais desservant le territoire;
5. Un inventaire des quantités de matières résiduelles générées, récupérées et éliminées annuellement, par type de matières et par générateur (résidentiel, ICI, CRD) sur le territoire;
6. Un diagnostic territorial, des orientations et des objectifs en respect des orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles (GMR);
7. Le plan d'action de la MRCVO présente les mesures, les moyens de leur mise en œuvre, les indicateurs de performance ainsi que l'échéancier de réalisation et les coûts estimés des mesures.

Consultations publiques

Le projet de PGMR doit maintenant être soumis à une procédure de consultation publique. Celle-ci permettra d'informer les parties visées par le PGMR, qu'elles soient des résidents ou des ICI, de donner une tribune à l'ensemble des occupants du territoire où de s'exprimer et de poser des questions. Enfin, elle encourage l'ensemble des parties prenantes à participer activement à la mise en œuvre du plan.